

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1098 convoquant une Commission pour la réception de deux voitures « Ford »

n° 1098

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 novembre 1948

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1948

Date du numéro
30 novembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1984: Vu le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu la décision n° 43 du 10 janvier 1946 instituant les Commissions de recettes dans les divers services.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Une commission composée de MM: Orsat, chef de la section du matériel, président ; Scotto, mécanicien à la centrale électrique, membre; Marianos, mécanicien aux travaux publics, membre; Eliazarian, comptable du service du ravitaillement général, comptable gestionnaire, est chargée de recevoir quantitativement et qualitativement deux voitures « Ford » reçues de la métropole et commandées par le Service du ravitaillement général. Art. 2. _ La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation:Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.